

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 22 mai 2024 Acte n° PM 2024-59
Objet	Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du repas de quartier Rue des Jonquilles.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41, en date du 29 mars 2022, relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande formulée le 15 mai 2024, par Monsieur Sébastien IMBERT,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules Rue des Jonquilles à l'occasion du repas de quartier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre en toute sécurité le rassemblement des personnes à l'occasion « d'un repas de quartier » la circulation sera interdite sur la Rue des Jonquilles, portion comprise entre le n°20 et le n°24, du samedi 1^{er} juin à 17h00 jusqu'au dimanche 02 juin à 01h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et les barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux 48h avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 22/05/2024 - Acte n° PM 2024-59- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du repas de quartier Rue des Jonquilles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

27 MAI 2024